

**SERVICES TECHNIQUES**

**FT**

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, Démolition et reconstruction d'un mur au droit du 1 Grande Sente des Roux à Triel-sur-Seine**

**ARRETE MUNICIPAL 2026-137**

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN ;

**Vu** la demande présentée par la SARL POULAIN, sise 439 chemin des Trois Rois, 78630 ORGEVAL, dans le cadre de travaux de démolition et reconstruction d'un mur au droit du 1 Grande Sente des Roux à Triel sur Seine ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent le stationnement d'un véhicule utilitaire ou d'un poids lourd pouvant atteindre 32 tonnes ;

**Considérant** que la configuration étroite de la Grande Sente des Roux impose de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier ;

**ARRETE**

**Du lundi 9 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026 de 8h00 à 17h00 :**

**Art. 1 :**

La circulation d'un véhicule poids lourd d'un tonnage maximal de 32 tonnes sur la commune de Triel-sur-Seine est exceptionnellement accordée à la SARL POULAIN, dans le cadre de travaux au 1 Grande Sente des Roux à Triel sur Seine.

**Art.2 :**

La SARL POULAIN est autorisée à stationner un véhicule utilitaire, ou un poids lourd de 32 tonnes, devant le 4 Grande Sente des Roux dans le cadre de travaux de démolition et reconstruction d'un mur au 1 Grande Sente des Roux à Triel-sur-Seine. Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule au droit du chantier pendant la durée de l'intervention.

Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et mis en fourrière par les Forces de Police.

**Art. 3 :**

La circulation sera maintenue pendant toute la durée des travaux.

Toutefois, elle pourra être ralentie ponctuellement le temps strictement nécessaire aux manœuvres du véhicule, sous la responsabilité du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra assurer la sécurité des usagers et, si nécessaire, mettre en place un dispositif de gestion manuelle de la circulation lors des phases de manœuvres.

**Art. 4 :**

Le bénéficiaire devra mettre en place la signalisation temporaire réglementaire conforme à la réglementation en vigueur ; veiller au maintien de la sécurité des piétons et des riverains ; afficher le présent arrêté sur le site pendant toute la durée des travaux ; et remettre les lieux en état à l'issue de l'intervention.

**Art. 5 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible, et n'est valable que pour l'emplacement et la durée pour lesquels elle est délivrée.

**Art. 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Art. 7 : Ampliation**

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- La SARL POULAIN ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le

**27 FEV. 2026**

**Pour Le Maire par délégation,**

**Philippe DA-RIN**

**Délégué à l'urbanisme, travaux et agriculture**

